

Déroulement de la procédure

1. Constitution du dossier

Tout étudiant déposant un recours devra constituer un dossier comprenant obligatoirement :

- la notification de décision de doublement (annexe 2)
- une copie des bulletins scolaires de l'année en cours 1^{er} et 2nd semestres
- un courrier de l'étudiant ou de son représentant légal si étudiant mineur, adressé au président de la commission exposant les raisons du recours
- toute pièce apportant la preuve de situations particulières (certificat médical, jugement de justice, etc.)

Tout dossier incomplet ou arrivé hors délai ne sera pas étudié par la commission.

2. Commission d'examen des dossiers

Envoi des dossiers de recours <u>dématérialisé à</u> Saio-recours STS : ce.saio-recoursSTS@ac-creteil.fr	<u>Le 14 juin au plus tard,</u> <u>délaï de rigueur</u>
commission d'examen des dossiers de recours	jeudi 22 juin 2023
transmission du résultat de la demande de recours au candidat par voie électronique ou postale	A partir du 26 juin 2023
transmission des résultats de la commission aux établissements, par voie électronique	Le 1^{er} juillet 2023

Afin de permettre le bon déroulement de cette procédure, il vous est recommandé de tenir vos conseils de classe de 1^{ère} année de STS, avant le 9 juin 2023.